



Bureau Zonal - région 2 - (Nord – Pas-de-Calais – Picardie)

CITE ADMINISTRATIVE (14^{ème} étage) - 175 RUE GUSTAVE DELORY - 59012 LILLE CEDEX

Tél. 03 20 52 24 24 – Fax. 03 20 88 39 41

E-mail : region-lille@alliancepn.fr Web : <http://region-lille.alliancepn.fr/>

Régime Hebdo : ce que pouvait imposer l'administration ; ce qu'Alliance a négocié.

DIRECTION GENERALE
DE LA POLICE NATIONALE
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
DE LA POLICE NATIONALE

NOR : INT/C/02/00190/C

Paris, le 18 octobre 2002

Le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure
et des libertés locales à Messieurs les directeurs et chefs des services centraux de la
police nationale.

La présente instruction a pour objet de fixer les règles de l'organisation du travail
des fonctionnaires actifs des services de la police nationale, en conséquence de
l'entrée en vigueur – à compter du 1er janvier 2002 – des dispositions du décret n°
2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de
travail dans la fonction publique de l'Etat.

II. REGIMES DE TRAVAIL 2.1. Régime hebdomadaire

Sous réserve des dispositions propres à la direction de l'administration de la police
nationale -D.A.P.N.- et aux services centraux de la direction de la formation de la
police nationale - D.F.P.N -, les fonctionnaires des trois corps actifs de la police
nationale soumis au régime hebdomadaire de travail effectuent un service sur la
base de **40h30 ou 39h par semaine**, réparties sur cinq jours (sous réserve des
dispositions ci-dessous, relatives à la petite et à la grande semaine). Ce supplément
de travail effectif au-delà de la durée hebdomadaire de 35h, fixée par la
réglementation en vigueur dans la fonction publique de l'Etat, donne lieu à
l'attribution d'un crédit annuel de jours A.R.T.T(...).

**La durée quotidienne de travail est fixée à 8h, sauf un jour par semaine, où
elle est de 7h, dans le cas d'une durée hebdomadaire de travail fixée à 39h.**

Texte officiel depuis
2002.

Très clairement il est inscrit
que, depuis 2002, le régime
hebdomadaire dans la
police est à **40h30 ou 39h !**

**Fallait-il attendre qu'à l'occasion d'un Comité Technique Paritaire Central
on nous impose les 39h ou fallait-il profiter du second tour des négociations
pour limiter la perte de RTT**

et obtenir en contrepartie de l'ISSP ????

Sans Alliance : 39h = - 7 jours de RTT.

Avec Alliance : 39h25 = - 5 jours de RTT et 2 pts d'ISS !